



Avec le soutien de :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNESSE P.A.A.J ELANCOURT 2025

Article 1 : Généralités

Présentation de la structure :

PAAJ-Ferme Du Mousseau

Adresse de la structure : 23, Rte du Mesnil Elancourt 78990 Elancourt

Coordonnées : 07.82.00.77.41 / paa.j.champollion@ville-elancourt.fr

Article 2 : Jours et horaires d'accès

Jours et horaires d'ouverture :

- Période de vacances scolaires : Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30 et les soirées de 18h30 à 23h
- Tranche d'âge des jeunes accueillis : 11-17 ans

Article 2 : La structure

L'Accueil Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets dont les jeunes sont les initiateurs et les acteurs. La gestion de cette structure est assurée par le service Education / Jeunesse de la commune. C'est dans l'esprit du Projet Educatif de la ville qu'a été rédigé le Projet Pédagogique de l'Accueil Jeunes. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est conçu pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous la responsabilité des animateurs et de la commune. Il est régi par un règlement intérieur.

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits. Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le Projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents et des futurs adhérents.

Article 3 : Les formules d'inscriptions

Il existe deux formules de loisirs possibles pour les jeunes :

La formule « loisirs à la carte » pour les 11/17 ans pendant les vacances scolaires et en périodes scolaires : accueil et loisirs en libre accès, repas et goûter non compris.

La formule « loisirs à la journée » pour les 11/14 ans uniquement pendant les vacances scolaires : accueil et loisirs à la journée entière pour 2 € par jour (hors sorties payantes), repas et goûter inclus avec une arrivée possible entre 8h30 et 9h30 et un départ possible le soir entre 17h30 et 18h30.

L'inscription s'établit au Service Jeunesse au plus tard 1 semaine avant la période de vacances.

Article 4 : Activités et Sorties

Les activités sur place ou dans les gymnases sont gratuites.

Chaque semaine une soirée à thème sera organisée avec les jeunes du PAAJ (repas à thème, soirée pizza, soirée retransmission sportive, soirée jeu, concours, soirée chef cuisinier, soirée Karaoké, soirée dansante)

Ces soirées ont vocation à être avant tout ludiques, conviviales et permettre à chacun de passer un agréable moment de partage, d'échange et de bien vivre ensemble. ↵

Elles sont aussi :

- Fédératrices et mobilisatrices afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire dans la dynamique collective.
- Issue d'une volonté ou d'un besoin des jeunes.
- Les activités proposées sont adaptées à l'âge et aux capacités des jeunes inscrits.
- Les sorties extérieures seront organisées avec l'accord préalable des parents ou tuteurs.
- Les jeunes devront être présents au départ et au retour des sorties. En cas de retard, il incombe aux parents de venir chercher leur enfant.
- Chaque semaine, les jeunes ont la possibilité de participer au minimum à une sortie, une soirée ou deux sorties. **« Tout dépend des effectifs »**
- **En libre-service** : Les ateliers, activités proposées sur place, grands jeux, Baby-Foot, Jeux vidéo, Jeux de société, Ping-pong, Espace détente, Billard.

Des activités socioculturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les connaissances ainsi que les capacités d'organisation et d'initiative des participants.

Programmes d'activité à consulter sur :

<https://elancourt.ifac.asso.fr/>

Article 5 : Les modalités d'inscription

Pour fréquenter la structure, il est nécessaire que les parents constituent le dossier d'inscription. Cette inscription est matérialisée par la délivrance d'une carte (Carte Pass)

- La carte Pass Elan-Jeunesse est obligatoire pour accéder aux activités du Service Jeunesse. Le Pass Elan-Jeunesse ouvre l'accès au Jack, et aux structures d'animation pour les jeunes. Elle est gratuite et valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable chaque année.

Toute inscription à l'Accueil Jeunes implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

Article 5 : Absences et retards

- En cas d'absence ou de retard, merci de prévenir la structure à l'avance.
- Un jeune qui manque de manière répétée aux activités avec inscriptions sans justification pourrait voir son inscription **suspendue** temporairement.

Article 6 : Le respect de l'environnement

- Trions nos déchets : Utilise les poubelles de tri : papier, plastique, verre, déchets organiques.
- Economisons l'eau : Ferme bien les robinets après usage. Signale tout gaspillage d'eau même un simple robinet qui fuit.
- Réduisons nos consommations d'énergie : éteins les lumières lorsque tu quittes une pièce
- Prendre soin des espaces verts : Ne laisse pas de déchets dans les parcs jardins.
- Respecte la faune et flore autour de nous : ne cueille pas les plantes ni ne dérange les animaux.
- Chaque jeune est invité à contribuer à la propreté des locaux.

Article 7 : Le respect des règles de vies

- La préparation et l'organisation des activités, forment un véritable terrain d'expérimentation et d'apprentissage de la vie en société dans la mesure où chacun trouve sa place et participe au bon déroulement des activités.
- À ce titre, les objectifs poursuivis doivent permettre de Favoriser l'épanouissement du jeune et lui faire prendre conscience de son action, de ses actes de son importance au sein du groupe, apprendre les notions de civisme basé sur le respect et la coopération. Lui donner envie de découvrir le monde et de s'y intéresser, de participer à une construction collective et de contribuer au bon vivre et faire ensemble.

-

Article 8 : Tarification

- Les sorties font l'objet d'une participation financière par le biais du « **passport activités** » vendu en Mairie. Les passeports ont été conçus pour éviter la circulation d'argent. Les tarifs ont été définis par le conseil municipal : par exemple un bowling coûte aux jeunes 3 €, soit 3 cases du passeport.

Activités et Sorties	Nombre d'unités
Ateliers avec prestataire (théâtre, danse hip-hop, soirée sur la structure sans repas)	2 Unités
Piscine à vagues, Centre Aquatique, Cinéma, Bowling, Patinoire, Base de Loisirs, Prestation au JACK.....	3 Unités
Laser Quest, Fort-Boyard, Accrobranche, Karaoké...	5 Unités
Koezio, Escape-Game, Thoiry, ZOO,	7 Unités
Rafting, Equitation, Musées	8 Unités
Aquaboulevard, Match au Stade, Sortie à la Mer,	9 Unités

Article 9 : Cadre de fonctionnement

Il s'agit de favoriser un cadre sécurisant en garantissant la santé physique, morale et affective des jeunes. L'accueil de loisirs doit être un lieu propice aux échanges, à la détente et à la convivialité. Pour cela, la bonne tenue des jeunes est de rigueur. Les jeunes sont conviés à s'investir et à partager les tâches quotidiennes (rangement, nettoyage, ...). La consommation d'alcool et de cigarettes est interdite ainsi que toutes substances illicites.

Les téléphones portables doivent rester invisibles lors des activités. Ils sont éventuellement autorisés lors des temps d'accueil informels mais ne doivent en aucun cas perturber l'animation. Ils pourront être confisqués en cas de non-respect et/ou usage abusif.

Article 9 : Comportement attendu

En cas de comportement inapproprié, un entretien pourra être organisé entre l'animateur, le jeune et ses parents pour trouver des solutions.

Si les règles de la structure sont répétitivement enfreintes, des sanctions pourront être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure, en fonction de la gravité des faits.

- Le respect mutuel est essentiel entre tous les usagers et les animateurs.

- Toute forme de violence (verbale, physique, psychologique) est interdite.
- Les jeunes doivent respecter les consignes des animateurs et du personnel.

Les objets personnels tels que téléphones portables doivent être utilisés de manière responsable, sans perturber les activités

Article 10 : Sécurité

- L'accès à certaines zones ou équipements (par exemple, cuisine, atelier technique) est réservé à des groupes spécifiques et sous la supervision d'un adulte.
- En cas d'incident, d'accident ou de problème de santé, merci de prévenir immédiatement un animateur.
 - ✚ **La structure met en place des protocoles de sécurité, y compris en cas d'incendie ou d'urgence. Chaque jeune devra respecter les consignes données lors des simulations d'évacuation.**

Article 11 : Utilisation des équipements et du matériel

- Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition.
- Les équipements doivent être utilisés dans le respect des règles de sécurité et sous la supervision des animateurs.
- ✚ **Tout dommage causé à du matériel pourra entraîner une indemnisation ou des mesures disciplinaires.**

Article 11 : Journée type sur la PAAJ

08h30-9h30 : Temps de préparation de l'équipe d'animation Temps de Pré-Accueil 9 h30 –12h : Accueil des jeunes pour le déroulement des activités/accueil informel Liste de présence/ respect de la procédure de sortie, vérification du matériel, Explications/ présentation de la journée /Rappel et construction des règles / Vérifications (liste de sortie, trousse de premiers soins...) Départ pour l'activité 12h-13h30 : fermeture de la structure/pause déjeuner. 13h30 -18h30 Poursuite des activités/sorties + Bilan avec les jeunes Echange avec les parents sur le déroulement de la journée.

12.1 Émargement :

- ✚ Pour chaque arrivée et départ des jeunes, une feuille d'émargement est mise en place en précisant l'heure d'arrivée ou de départ et le nom, prénom et signature de la personne.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas où les enfants seraient déposés avant l'ouverture.

Article 13 : Repas

Pour l'accueil pendant les vacances, les déjeuners et goûters seront servis aux jeunes inscrits à la formule journée.

Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Article 14 : Perte et vol

La Ville d'Élancourt et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est également demandé de ne pas apporter à l'accueil de loisirs des effets de valeur (bijoux, téléphone, consoles, vêtements, ...). De plus, les jeunes dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge. L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs informera le Service Jeunesse qui jugera des sanctions nécessaires en cas de non-respect : - de la vie en collectivité et des règles de vie, - de l'équipe d'animation et des intervenants/prestataires, - des autres jeunes, - du matériel ou des locaux.

Article 15 : Soins

En cas de blessures plus importantes, l'animateur demandera l'avis du directeur qui décidera de la suite à donner et appellera, le cas échéant, le SAMU (15), les pompiers (18) conformément aux directives de la DDCS.

Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, ou au moins la personne à prévenir en cas de problèmes notés dans le dossier d'inscription. Tout départ de jeune vers l'hôpital sera accompagné de la fiche sanitaire.

Pour les jeunes ayant des traitements médicaux, les prises de médicaments devront être inscrites comme un soin normal, cependant ceci sera possible seulement si les familles fournissent l'ordonnance originale, le traitement dans son emballage d'origine et une autorisation d'administrer celui-ci.

Certains jeunes bénéficient d'un protocole alimentaire individuel établi par le médecin scolaire et les établissements accueillant les jeunes, ils peuvent avoir des traitements médicaux, ces jeunes sont répertoriés dans le classeur des PAI en première page. Pour des raisons de confidentialité.

Article 16 : Prise en charge d'enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique

L'accueil d'enfants en situation de handicap ou malade chronique dans les accueils de loisirs s'exprime par un objectif présent dans la plupart des projets éducatifs et qui concerne le "vivre ensemble".

Il tiendra compte du jeune, de sa famille, des liens entre celle-ci et l'organisateur ainsi que de la formation des personnels du centre.

Les dispositions prises pour l'intégration de ces jeunes sont incluses dans le projet pédagogique du centre, ce qui suppose que tous les acteurs (organiseurs, équipes, familles, jeunes) soient informés, voire formés, sur les spécificités du handicap ou de la pathologie et de ce que cela entraîne en terme d'aménagements à effectuer, d'attitudes à avoir ou de précautions à prendre.

La mise en place du protocole d'accueil individualisé

Le protocole sera mis en place avant l'accueil du jeune. Il se construit en partenariat avec les personnes suivantes :

- Les parents,
- Le jeune,
- L'équipe d'animation,
- L' élu ou le représentant administratif de référence,
- Le coordinateur territorial.

Il est important de signaler que la vocation collective et les spécificités éducatives et pédagogiques de l'accueil de loisirs doivent être préservées. L'accueil de loisirs n'a pas vocation à être un centre spécialisé.

Article 17 : Protection des mineurs

L'ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

Article 18 : Assurances

Une assurance "Responsabilité Civile" sera souscrite par l'ifac auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer obligatoirement leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 19 : Laïcité

- L'ifac applique les principes de protection des libertés fondamentales au travail qui précisent que "nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché".

De ce fait, les seules limites qui peuvent être apportées à la liberté de croyance et de pratique religieuse sont :

- le prosélytisme actif,
 - l'hygiène et la sécurité,
 - un comportement ou une conviction susceptible de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise, à son activité ou constituer un trouble au fonctionnement de l'organisation.
- L'ifac, de par son activité qui relève régulièrement de missions de service public, se doit de veiller au strict respect des principes de la laïcité qui organise le vivre ensemble des athées, agnostiques et croyants dans un cadre qui rend possible leur coexistence, sans prendre parti pour les uns ou les autres.
- Ainsi, tout le personnel de l'association :
 - S'interdit toute manifestation partisane d'une religion ou de l'athéisme, qui pourrait blesser ou orienter les croyants et les athées,
 - S'oblige à la neutralité de sa tenue, respectant en cela les droits de l'enfant et toute la diversité d'origines et de traditions des familles et adultes qui utilisent nos services,
 - S'interdit le port de signes et tenues ostentatoires,
 - S'interdit d'invoquer des prescriptions religieuses pour refuser d'exécuter tout ou partie de ses missions contractuelles ou pour se soustraire à ses obligations légales et réglementaires.